

Rapport d'Orientation 2015-2016

Présenté par Paul MARCONOT

A. Le présent rapport d'orientation reprend les orientations retenues lors de l'Assemblée Générale du 8 mai 2014 à Angers,

- « L'application effective des droits des personnes détenues et l'engagement de l'ANVP sur la future contrainte pénale.
- Le développement de l'ANVP : recrutement, soutien au réseau des adhérents et recherche de fonds publics ou privés.
- La formation des visiteurs de prison, des dirigeants de sections et des équipes interrégionales.
- La communication.
- La poursuite et le développement des contacts européens.
- La labellisation de l'ANVP. »

en les complétant ou les précisant :

1. Le développement de l'ANVP (sous deux angles) :

- L'implantation (géographique et en nombre de visiteurs)
- Les « services » proposés aux personnes sous main de justice
 - L'application effective des droits des personnes détenues et les conditions de la visite en milieu carcéral
 - L'engagement dans la mise en œuvre de la loi pénale du 15 août 2014 (Contrainte Pénale, Libération sous Contrainte, Justice Restaurative)
 -

2. La rationalisation de la gestion et la labellisation de l'ANVP

3. La formation des visiteurs et des équipes dirigeantes de l'ANVP (local, régional et national)

4. La communication

5. L'ouverture à l'Europe et l'enrichissement par l'Europe

B. Au cours de ce mandat 2015-2016, et au-delà des cinq points cités ci-dessus, l'ANVP devra se positionner clairement sur trois options politiques essentielles :

1. Modalité de participation à la mise en œuvre de la loi pénale du 15/08/14 :

La lutte contre la récidive et l'individualisation des peines constituent le socle de cette loi qui est intervenue à un moment où le niveau d'incarcération en France, atteignait un sommet. La récidive est une « plaie » de notre système. On estime à 60 ou 65% le taux de récidive en milieu fermé, alors qu'il s'élève à moins de 50% en milieu ouvert. « Sortir » un individu de la société puis tenter de mieux l'y réinsérer n'est pas pari le plus aisé !

- a. **L'Assemblée Générale du 8 mai 2014 a validé le principe de la poursuite du processus de réflexion** sur la mise en œuvre de la mesure de "contrainte pénale", tant dans l'intérêt des personnes placées sous main de justice que pour la vitalité, le positionnement et le développement de l'A.N.V.P.
Cette option est confirmée. L'A.P. a donné son accord pour qu'elle fasse l'objet d'une convention pour une expérimentation sur quelques sites.
Doit-elle s'étendre à d'autres mesures de cette loi, telles que « Libération sous contrainte », Justice Restaurative ?
- b. **Cette participation est naturellement laissée au libre choix de chaque adhérent**, elle n'est ni inclusive ni exclusive de la conduite de la mission de visite en milieu fermé. Chacun peut être soit visiteur milieu fermé, soit visiteur milieu ouvert soit les deux. L'intervention ne peut se concevoir que dans un cadre « sécurisé », organisé et structuré. C'est l'objet des travaux en bilatéral engagés avec l'A.P.
- c. **Doit-elle se tenir :**
 - i. **dans le cadre de l'A.N.V.P.**, avec la création d'une nouvelle famille d'adhérents « visiteurs en milieu ouvert », donc l'A.N.V.P. regrouperait plusieurs familles d'adhérents, à savoir :
 - Visiteurs milieu fermé
 - Visiteurs milieu ouvert
 - Visiteurs milieux Ouvert et Fermé
 - Membres associés
 - ii. **Dans le cadre d'une nouvelle association** type « partenaire associé » de l'A.N.V.P. ?

2. L'engagement sur des « Services » redistributifs, tels que les bourses d'études « Lutte contre l'illétrisme »

Cet engagement ne peut se concevoir que si les financements sont préalablement acquis, sauf à grever durablement la situation financière de l'association, ce qui ne peut être envisagé.

L'A.N.V.P. doit elle confirmer son entrée dans le système de production de services, de redistribution de fonds, fussent-ils au profit des personnes incarcérées, ou rester dans la mission de « visite » ?

- **Le refus de nouveaux services** pourrait être générateur d'une certaine stagnation voire « atrophie » à terme d'une association qui n'avancerait pas avec son environnement.
- **L'acceptation de ce type de nouveaux services** sous entend
 - Offrir autre chose que la « relation humaine »

- « entrer dans la logique de recherche permanente de fonds » dont la pérennité n'est jamais véritablement acquise alors que les besoins seraient permanents, se doter d'une démarche et de moyens plus « professionnels ».

Le choix « politique » doit être fait, accompagné des mesures inhérentes (moyens humains, méthodologie de projet,).

3. L'organisation et la gouvernance de l'Association

L'organisation centralisée de l'ANVP montre ses limites.

Elle n'a même pas suivi le mouvement de déconcentration de l'Etat. Les Délégations Inter-Régionales ne disposent d'aucune reconnaissance dans la gouvernance qui est tenue par le seul Conseil d'Administration.

Les modalités d'élection au Conseil d'Administration aboutissent à une structure de gouvernance composée par empilement de personnalités qui ne rendent compte à aucun collectif régional ou local. La notion de mandat et donc de Compte rendu de mandat est quasi inexistante.

De plus, le C.A. est remis en cause chaque année rendant ainsi impossible tout engagement, toute politique à moyen terme.

Le mandat 2015-2016 devra être celui du lancement d'une grande réflexion déterminée sur l'organisation et la gouvernance de l'association.



C. Les grandes orientations 2015-2016

1. Le développement de l'ANVP (sous deux angles) :

a. L'implantation (géographique et en nombre de visiteurs)

Le Conseil d'Administration, via la Commission Développement, dans la continuité des actions engagées, en relation étroite avec les D.I.R. et en complémentarité avec la commission « Communication » se donnera les moyens de :

a.1. **Connaître son implantation** précise et complète au regard du dispositif carcéral (national et établissements régionaux). Poursuite des travaux déjà engagés dans certaines Inter-Régions, recensement, confrontation avec les éléments à fournir par l'A.P., ...

- La compléter par le recrutement et installation d'équipes de visiteurs. Le taux d'implantation de l'A.N.V.P.(actuellement de l'ordre de 80%) doit s'améliorer
- Elle veillera à conduire un travail dans ce sens, en collaboration avec les DISP et l'A.P.

a.2. **Renforcer les équipes** de visiteurs par le recrutement, en développant la communication externe mais aussi interne aux établissements, auprès des visiteurs non adhérents ANVP.

Ce renforcement de l'implantation se conduira par cercles concentriques successifs :

- La fidélisation de nos adhérents (développer par nos actes, le sentiment d'appartenance et de valeur ajoutée de l'ANVP)
- La relation aux visiteurs non adhérents
- La connaissance et le partenariat avec les structures (associatives ou autres) intervenant dans les établissements
- La Société, le « grand public »

Une plus grande collaboration d' « engagement réciproque » avec l'A.P. de type « Guide des Bonnes Pratiques » sera recherchée et favorisée.

Il devra permettre de réduire le ration Personnes détenues / Visiteurs font l'objectif est fixé à 20, mais se situe plus probablement aux alentours du double, soit environ 1 visiteur pour 45 personnes détenues.

b. Les « services » proposés aux personnes sous main de justice

27

b.1. La « Visite » et l'application effective des droits des personnes détenues et les conditions de la visite en milieu carcéral

1. Un travail d'analyse sera conduit, et des orientations seront arrêtées, sur le recensement qui a été réalisé des points à améliorer, tels qu'ils ont été présentés à la Direction de l'A.P. en 2014, au regard de la convention déjà en cours avec l'A.P.
2. Un chantier devra être ré-activé sur au moins deux sujets fondamentaux : le travail en prison et les conditions d'expression des personnes détenues
3. Une veille juridique sera mise en place au service des équipes de terrain
4. Une « bourse » des bonnes idées ou des bonnes pratiques devra être mise en place pour valoriser ce qui se fait et servir d'outil à l'ensemble du réseau
5. Un travail sera conduit, si besoin avec des appuis techniques et juridiques, pour identifier les conditions permettant de faire apparaître et donc reconnaître, la valorisation des heures d'entretien dans notre Compte de Résultat.

b.2. L'engagement dans la mise en œuvre de la loi pénale du 15 août 2014 (Contrainte Pénale, Libération sous Contrainte, Justice Restaurative)

Les engagements pris en A.G. du 8 mai 2014 ont été tenus de la part de l'ANVP.

L'ensemble des conditions portées par cette orientation votée restent d'actualité et devront être respectées dans le cadre des travaux en cours avec l'A.P.

La sensibilisation et les remontées des équipes de terrain seront favorisées pour structurer les orientations nationales.

Les conditions de mise en œuvre au niveau du Ministère ont demandé du temps et n'ont pas permis d'aller plus avant sur la convention nationale.

L'ANVP a participé à toutes les rencontres organisées par l'A.P. avec les associations et l'A.P. a, sur notre demande expresse, accepté de travailler avec l'ANVP à la rédaction d'une convention Bilatérale A.P./A.N.V.P. Ce travail devrait déboucher sur un projet de convention en octobre, à expérimenter sur quelques sites. Les responsables de terrain de l'ANVP seront concertés avant feu vert définitif (peut-être une journée des correspondants spécifique ?).

b.3. Renforcer nos partenariats avec les structures associatives

intervenant pour les personnes placées sous main de justice (Faire « AVEC »). Ceci vaut aussi, et de façon certaine, pour la recherche de fonds auprès de donateurs potentiels qui préfèrent la fédération des intervenants (donc d'interlocuteurs) plutôt que la dispersion.

b.4. La loi pénitentiaire de novembre 2009 instaure une "obligation d'activité" pour les personnes condamnées. Par manque de moyens, l'AP n'est pas en mesure de proposer des activités supplémentaires et fait appel aux bénévoles du secteur associatif. L'ANVP souhaite-t-elle répondre aux sollicitations ?

2. La rationalisation de la gestion et la labellisation de l'ANVP

a. La rationalisation de la gestion.

Elle devra reposer sur

- Une véritable gestion budgétaire avec
 - vote d'un « pré-budget » lors du dernier C.A. de l'exercice, avec vote définitif par l'A.G.
 - Point de situation à chaque réunion de C.A. avec mesures correctives
- Consolidation d'une Comptabilité Analytique
- « Professionnalisation », modélisation des pratiques comptables avec éventuelle mise en œuvre d'une mission d' Expertise et/ou de Contrôle intermédiaire en cours d'exercice.

b. La pérennisation financière de l'ANVP

- en identifiant clairement les fonds stables et les fonds ponctuels et en y rattachant les dépenses en conséquence
- en identifiant clairement les fonds relevant de l'ANVP et de ses acteurs, de ceux de l'extérieur (publics ou privés).

Le conseil d'administration, soucieux d'augmenter les fonds relevant de la propre intervention de ses membres, de favoriser ainsi son autonomie, et aussi pour rétablir une équité entre les adhérents, propose d'ajuster les cotisations en 2016 pour que la part nette restant à la charge des adhérents, soit la même, que l'adhérent soit soumis à l'impôt ou non et s'élève à 15€. Les cotisations 2016 s'élèveraient donc respectivement à 15€ pour « non soumis » et 44€ pour « soumis ».

(A ce jour la charge nette pour un adhérent « non soumis à l'impôt » est de 15€ alors que celle pour un adhérent « soumis à l'impôt » donc pouvant bénéficier d'une déduction fiscale est de $35€ * 0.34 = 11,90€$.)

- En normalisant et réglementant les charges (telles que les frais de déplacements,)

c. La systématisation et la professionnalisation de la recherche de fonds, tant auprès des fonds publics que des fonds privés.

Une mission « Organisation et coordination Recherche de Fonds » devra être mise en place en binôme Administrateur(s)/Salarié(s) avec une stratégie des objectifs et des moyens portés clairement par le C.A.

La gradation des recherches de fonds sera établie entre les différents niveaux de l'association (qui est en charge de quoi ?).



Elle a fait l'objet également de discussions récurrentes sans que des orientations politiques précises en soient retirées.

Le mandat 2015-2016 devra clairement voir

- la définition d'une politique de communication tant interne qu'externe (le rapport dit « Laugat » adopté par le C.A. en est une base sérieuse)
- l'élargissement de la commission communication à des responsables de terrain
- le choix d'une stratégie d'autonomie quant à notre capacité à « formater » nous-mêmes nos documents de communication
- la rationalisation des flux et des données transmises du siège au terrain
- faire que nos supports de communication soient également des éléments de pilotage et de dynamisation de la vie démocratique de l'association
- définir une stratégie de communication vis-à-vis des médias et des réseaux sociaux
- ...

5. L'ouverture à l'Europe et l'enrichissement par l'Europe

Dans la suite du beau congrès d'Angers, qui nous a montré la richesse de la confrontation des analyses et des pratiques, mais tout autant la nécessité de « réfléchir et construire » notre dimension européenne, le mandat 2015-2016 doit amener l'ANVP à prendre en compte les axes de développement suivants :

- Raffermissment des contacts existants avec les pays européens mais aussi avec les instances. La relation avec la « Commission Européenne » doit faire partie de nos soucis permanents
- Élargissement à des pays avec lesquels les contacts sont réels, mais embryonnaires (Pologne, Italie, Espagne)
- Structuration, formalisation d'une « dynamique Europe » (association ? forum ? ...)

Ces enjeux « extérieurs » ne pourront trouver réponses que si le C.A. s'approprie un peu plus le fait Européen dans ses réflexions et l'élaboration de ses stratégies, dans son travail régulier.

Cela peut également passer par une meilleure irrigation du travail des commissions de l'ANVP par les expériences européennes (production de textes, mises en relation avec des personnes, ...), voire des expérimentations telles que l'élargissement à l'échelle européenne de certaines actions, comme les JNP par exemple.

Paul MARCONOT,
Président



